

## Demande d'autorisation environnementale Projet éolien



Territoire de la commune de Boivre-la-Vallée

### **Consultation du public**

Du 8 septembre au 8 décembre 2025

### Réunion publique d'ouverture

Date : 09 septembre 2025

Lieu : salle polyvalente de La Chapelle Montreuil

Horaire annoncé : 19 h – 21h

Le commissaire enquêteur  
Jean-Yves Bellier

Projet « Parc éolien de la Chapelle »  
Territoire de la commune de Boivre-la-Vallée

Réunion d'ouverture de la consultation du public associée

Compte rendu

1. Avant-propos

---

Un des objectifs de cette consultation est d'organiser un dialogue entre le public et le pétitionnaire. Pour ce faire deux réunions publiques sont programmées, l'une à son ouverture l'autre pour sa clôture afin de favoriser les échanges directs.

Étant dans une phase d'appropriation de ce nouveau dispositif réglementaire, le porteur de projet comme le commissaire enquêteur ont exprimé auprès des personnes présentes leurs excuses pour le quart d'heure de retard pris pour démarrer cette réunion.

Il leur sera également reproché, en cours de soirée, de ne pas avoir retenu les moyens techniques aptes à assurer une bonne perception du support projeté et une parfaite audition des propos ce pourquoi des excuses sont renouvelées.

L'enregistrement des prises de paroles n'ayant pas été retenu pour en mémoriser le contenu, ce compte rendu ne précisera pas les origines des remarques, observations ou prescriptions exprimées.

Il convient de signaler que la passion du public présent l'a souvent conduit à ne pouvoir refréner ses réactions. Les présentations ont alors été entrecoupées de nombreuses séquences « questions-réponses » auxquelles se sont volontiers soumis les animateurs.

## 2. Déroulement

---

Les 28 personnes présentes ont été invitées à compléter une feuille d'émargement (ci-jointe) avant de prendre place dans la salle.

Après les avoir remerciées pour leur présence, Jean-Yves Bellier, commissaire enquêteur se présente et annonce le déroulement de la soirée :

- Présentation des contours de la consultation du public
- Présentation du projet,
- Échanges avec le public,

Il précise être accompagné de Madame Laure Barranger, Monsieur Léopold Fournier chefs du « projet de parc éolien la Chapelle » et de Monsieur Baptiste Wambre Directeur Général de la société Eolise. La parole lui est donnée. Il présente les enjeux de la consultation du public tout en faisant état de la durée désormais de trois mois pour l'expression publique. La contrepartie réside dans la parallélisation du recueil des observations du public avec les consultations obligatoires. Comparativement à l'enquête publique le dossier consulté en début de période ne sera pas celui présenté 15 jours avant la fin.

Il est immédiatement interpellé sur le manque de communication tant sur le projet que sur la tenue des réunions. Il est rappelé que les modalités de communication imposées sont respectées et que, de surcroît, le site officiel de la mairie apporte toutes les précisions sur ce projet. Il est fait état d'un projet similaire pour lequel une information individuelle avait été adoptée. Cette précision contribuera à nourrir le retour d'expérience auquel sont conviés les commissaires enquêteurs par le préfet de la Vienne.

Le commissaire enquêteur conclut cette première partie en déroulant le calendrier à venir et les modalités de restitution des contributions du public. Il précise que désormais il n'émettra plus que des conclusions. Il est interrogé sur la légitimité d'élus, d'un collectif ou d'un particulier à dénoncer des erreurs relevées dans la rédaction du rapport produit par un commissaire enquêteur. La réponse spontanée est de reconnaître ce droit et la possibilité de l'exprimer auprès du préfet dans les meilleurs délais, celui-ci ne disposant que de deux mois pour rendre sa décision.

Un sentiment d'impuissance se fait jour au travers de propos dénonçant le peu de poids d'une petite commune, l'ascendant de la communauté de communes d'appartenance qui n'apporte pas un soutien harmonieux et ne figure pas l'unité d'un territoire. La création d'un collectif apparaît être une solution d'expression qui sera écoutée.

Un autre participant évoque la période retenue, estimant que l'été limite la participation. Il lui est rappelé que les activités professionnelles avaient repris leur cours depuis une semaine et que le porteur de projet avait consenti à un début de consultation pour le 8 septembre 2025 alors qu'elle aurait pu débuter un mois plus tôt.

Monsieur Wambre reprend sa présentation. Il précise l'attachement à la région de sa société dont le siège se situe à Chasseneuil du Poitou et sa parfaite connaissance du territoire néo-aquitain. Il rappelle les objectifs nationaux et européens de développement des énergies décarbonées et la

réponse qu'apporte son projet. Il est rapidement sollicité sur l'abondance des éoliennes implantées sur le département de la Vienne. Ce sujet trouve ses réponses dans la suite de son exposé ou il décline les interdictions d'implantation qu'elles proviennent de l'aviation civile ou militaire, de météo France ainsi que les contraintes environnementales et d'urbanisme. Le secteur retenu n'est soumis à aucune de ces contraintes. Il lui est mentionné la proximité de l'aéroport international de Poitiers. Il apporte les informations techniques l'excluant des contraintes aéronautiques. Il donnera ultérieurement des précisions sur la densité d'éoliennes au Km<sup>2</sup> sur le territoire de la communauté de communes du Haut-Poitou. Sur ce point il reçoit une vive réprobation, en lui opposant une densité plus conséquente au niveau de la commune.

Alors que Madame Barranger poursuit la présentation sont soulevés pêle-mêle les sujets tels que l'incidence pour l'homme de lumières émanant des éoliennes et la présence de trois élevages de vaches laitières. Sur les impacts lumineux les obligations réglementaires sont signalées mais il est précisé que les nouvelles machines seront équipés d'un éclairage orienté vers le ciel. *La présence de trois fermes laitières n'ayant pas fait l'objet de commentaires, une réponse reste attendue.*

Lorsque la consultation des élus, dans le cadre de l'étude de faisabilité initiale, est évoquée, ceux présents dans la salle s'inscrivent en faux. Madame Barranger mentionne la création d'un « comité de projet » composé des élus, de la commune et de l'intercommunalité du Haut-Poitou et de Grand-Poitiers auquel un des élus présents ne se souvenait plus avoir participé. Les élus de Boivre-la-Vallée rappellent qu'à chaque sollicitation sur un projet éolien, le conseil municipal a exprimé son refus de façon unanime.

Alors que Madame Barranger évoque les études aux conclusions déterminantes pour la poursuite du projet, elle est interpellée sur celles portant sur l'avifaune et l'impact du bruit non seulement sur l'homme mais plus généralement sur la faune.

Concernant ce dernier point, la période de relevés est jugée inappropriée. De plus, des précisions sont demandées sur la mesure de fréquences, les animaux ayant une plus forte sensibilité que l'homme. Monsieur Wambre précise que l'étude d'impact acoustique concerne les limites admissibles pour l'homme mais que l'amplitude hertzienne appliquée par le prestataire va au-delà. La notion d'émergence sonore a justifié des précisions, certaines personnes craignant un « empilement » des limites.

Le pétitionnaire s'engage à mettre disposition les études de l'ANFR sur les infrasons et ultrasons, ainsi qu'une carte de l'éloignement des éoliennes de Champs Chagnots aux habitations pour avoir un point de comparaison.

Il fournira un comparatif du niveau sonore des éoliennes prévues sur La Chapelle par rapport à celle des Champs Chagnots.

Le volet avifaune de l'étude initiale du milieu naturel attaché au projet fait l'objet d'une vive critique au cours de plusieurs échanges. Il est qualifié d'incomplet et d'erroné au motif qu'il ne fait état que d'un seul nid de buzzards lors des relevés alors que trois avaient été recensés et balisés sur la zone d'implantation potentielle. De plus, la présence d'une outarde canepetière, oiseau emblématique du département de la Vienne, ne suscite aucune mesure de protection.

Quant aux erreurs elles sont constatées au travers des mesures de prévention prise lors de la sortie du nid des oisillons de buzzards. Chaque nid peut abriter jusqu'à 5 œufs avec une éclosion pouvant

s'étendre sur plus d'une semaine. Les écarts d'âge des oisillons d'un même habitat sont à l'origine des mêmes écarts dans leurs apprentissages dont la sortie du nid. De plus, ces sorties s'étirent sur plusieurs jours avant l'abandon du nid. La mesure préventive retenue consiste à stopper la rotation des éoliennes 5 jours avant et 5 jours après l'éclosion. Ces dix jours s'avèrent être insuffisants. En outre il est rappelé la présence des parents qui poursuivent l'alimentation des petits avant qu'ils acquièrent leur autonomie. Pour les personnes s'exprimant sur ce sujet, le porteur de projet n'a pas d'autre solution que de demander l'autorisation de destruction d'espèces protégées alors même qu'il rejette cette hypothèse dans son mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Elles concluent en exprimant leur incompréhension face à la persistance du pétitionnaire de développer un projet de parc éolien sur un site pour lequel un précédent projet comparable, ancien de 10 ans, a vu un refus confirmé par le tribunal administratif de Bordeaux pour les motifs qu'elles avancent.

Monsieur Fournier exprime l'intérêt qu'il accorde à ses objections. Tout en rappelant certains fondamentaux sur la mise en œuvre et les interprétations conclusives d'une étude il se rapporte aux évolutions du milieu pouvant être assorties de modification d'habitat. Il signale également le recours à la bibliographie, aux retours de personnes qualifiées et aux observations faites sur les aires des parcs environnants. Monsieur Wambre complète en mentionnant l'adoption possible du système de détection de l'avifaune. Il va se tourner vers son prestataire pour qu'il lui apporte les précisions attendues sur ce sujet.

Le couloir migratoire des grues est signalé ainsi que la présence de haltes migratoires fréquentées par les cigognes noires. Des précisions devront être apportées sur ce point par les personnes ayant fait ses constats par l'apport de photographies géolocalisées.

Quelques personnes expriment leur inquiétude face à la diminution constatée de la population de chiroptères et interrogent sur les mesures préventives et l'impact des émissions lumineuses. Il leur est répondu que la préservation des chauves-souris faisait l'objet d'une attention particulière notamment par la préservation d'un de leur habitat que sont les haies. En revanche, aucune donnée ne peut être communiquée sur l'impact du rayonnement lumineux.

Le sujet des haies étant amorcé, il ouvre sur le risque de destruction occasionnée par la réalisation de voies d'accès en période de travaux. Madame Barranger expose la solution retenue pour réduire à un strict minimum l'atteinte aux haies. Il est mentionné la présence d'un gros chêne sur l'aire de liaison entre deux chemins. Elle assure qu'il ne sera pas arraché. Un participant suggère le recours à un constat établi par un commissaire de justice avant et après les travaux. Il inclut dans ce constat l'état des routes et des chemins en dénonçant l'incidence de la fréquentation des poids lourds. Monsieur Wambre reconnaît avoir recours régulièrement aux commissaires de justice et qu'il pourrait envisager cette option. Aussi, en accord avec le public, le pétitionnaire s'engage à faire venir un commissaire de justice pour faire un constat avant et après les travaux.

Le commissaire enquêteur rappelle que les engagements du porteur de projet intègrent la décision du préfet et que les contrôles ultérieurs en assureront le strict respect.

Le volet économique est abordé au travers des allocations allouées aux propriétaires des parcelles impactées et à la commune : les montants sont demandés. Monsieur Wambre annonce un

dédommagement de 10 000 euros/an à répartir à part égale entre le propriétaire et l'exploitant et l'attribution de 22 000 euros/an à la commune. Il signale que la communauté de commune et le département bénéficie également d'une participation. Cette répartition repose sur des critères réglementaires qu'il doit appliquer. Un élu local signale que la commune voit dans ce cas sa dotation impactée.

Une personne demande pour quelle raison le porteur de projet ne se porte pas acquéreur du foncier impacté, considérant les économies notables sur la durée d'exploitation d'une éolienne qui a été donnée pour 20 à 30 ans. Monsieur Wambre répond qu'il n'a pas vocation à devenir propriétaire de parcelles agricoles, un découpage selon les sections impactées n'étant pas envisageable.

Un membre du public évoque l'opportunité de mener une action contre les propriétaires et les exploitants ayant accepté le projet pour les faire changer d'avis. Une menace non dissimulée qui heureusement n'a pas trouvée d'écho dans l'assemblée.

Une autre dénonce la perte de valeur du patrimoine immobilier. Madame Barranger répond qu'une étude conclut à l'absence d'incidence.

Ce sujet se poursuit par des demandes sur la nature des compensations pouvant bénéficier aux habitants impactés de la commune. Il est répondu qu'une allocation pouvait être accordée pour l'implantation d'un masque végétal. Monsieur Wambre évoque une aide possible aux personnes en situation de précarité énergétique.

Pour conclure sur ce sujet, des interrogations ont porté sur le devenir du parc éolien au terme de son exploitation. La réponse est claire car comme le précise Monsieur Wambre, le démantèlement est une phase constitutive du dossier. Il fait état d'une évolution significative de la rigueur des modalités du démantèlement depuis quelques années. Désormais, le socle en béton armé doit être extrait en totalité et la ferraille isolé du béton. Il atteste que 95% d'une éolienne est recyclé et qu'il est envisagé de porter ce pourcentage à 98 d'ici quelques années. Il s'agit d'un taux de recyclage considéré comme un des meilleurs. Seules les pales constituées de matériaux composites continuent à faire l'objet de recherche pour maximiser leur recyclage. Le financement est provisionné dès la concrétisation du projet. En cas de défaut de la société propriétaire du parc, le montant versé à la caisse des dépôts sera libéré pour acquitter les frais de démantèlement, sans compter le produit de la vente des matériaux issus du recyclage.

Les impacts sur le paysage sont également soulignés par les personnes présentes. Le phénomène de saturation est largement dénoncé. Madame Barranger convient que selon le site susceptible de répondre aux critères autorisant l'implantation d'éoliennes le choix entre ceux portant et ceux ne portant pas de machine, s'est orienté sur la continuité. Ce choix est assumé car il préserve mieux les lieux d'habitations. Lorsque Monsieur Fournier fait état d'un paysage évolutif, il suscite de vives réactions. En effet certains participants déclarent avoir fait le choix de vivre à la campagne pour le cadre. Ils sont conscients d'une évolution possible mais considère que « l'industrialisation » ne confère pas une évolution du paysage attendue.

La présentation du relief a été critiquée par une personne présente. Elle témoigne d'une absence de vallon contrairement à ce qui est annoncé. Le positionnement retenu pour certains photomontages n'est pas considéré pertinent. Une covisibilité avec le château de Montreuil Bonin a été dénoncée. Un participant a invité le pétitionnaire à intégrer un photomontage issu d'un cliché depuis le haut du donjon. Madame Barranger précise que la propriétaire du château a ajourné un rendez-vous et qu'il

a été, par la suite, impossible de la contacter. Étant présente elle a reconnu son empêchement mais rejette l'impossibilité de la joindre.

La hauteur en bout de pale de 160 mètres des futures éoliennes est considérée excessive au regard de celles du champs chagnot qui ne mesurent que 145 mètres. Il est répondu qu'il s'agit d'un choix de raison pour limiter la rupture qui auraient été significative en adoptant les nouvelles générations d'aérogénérateurs qui peuvent s'élever à 230 mètres et apporter ainsi une production optimisée.

Sur le fonctionnement des éoliennes, les participants se questionnent sur les raisons de leur arrêt, l'incidence de l'ombre projetée ou encore l'influence, pour les particuliers, de la saturation du réseau de distribution. Monsieur Wambre répond avec précision à ces interrogations. Il confirme que les arrêts peuvent avoir différentes origines dont l'absence de vent, la maintenance, une demande du gestionnaire de réseau, des conditions météorologiques défavorables ou tout simplement un bridage ponctuel. L'ombre projetée est un phénomène connu qui se manifeste pendant une trentaine d'heures par an. En revanche il ne voit pas en quoi la production d'électricité peut interférer avec une production domestique qui a été stoppée avec comme justificatif « trop de tension dans le réseau » émis par un professionnel.

La proximité du réseau routier a suscité des interrogations. L'implantation à 180 mètres, d'une route dont la fréquentation ne fait que croître (route de Sanxay) d'un aérogénérateur d'une hauteur de 160 mètres suscite l'inquiétude. Monsieur Wambre affirme que les éoliennes sont conçues pour résister aux vents violents. Une vitesse supérieure à 180 km constituerait un risque de rupture, mais cette hypothèse est fortement improbable.

Un dernier point qui a suscité un débat sans pouvoir trouver de consensus : l'affirmation faite par Monsieur Wambre que le projet est à l'origine d'une diminution de production de gaz à effet de serre. La majorité de l'assemblée présente constate un accroissement mondial de la consommation d'énergie et estime que cette contribution est infinitésimale. Chacun ayant sa grille de lecture les arguments n'ont fait que s'opposer.

### 3. Conclusion

---

Au terme de ces échanges, les réponses étant soit apportées soit en attente de validation, la réunion se conclut à 22h. Le commissaire enquêteur remercie les 18 personnes encore présentes pour leur sens de l'écoute. Cette réunion a répondu pleinement aux objectifs attendus :

- Le public s'est exprimé librement et a abordé l'ensemble des sujets qui sont généralement évoqués dans le cadre d'une enquête publique portant sur ce type de projet. Il lui appartiendra cependant de convenir qu'il ne dévoile pas prématurément une stratégie d'opposant, mais qu'il contribue à l'expertise du projet.
- Le pétitionnaire a convenu que cet exercice était nouveau par sa portée. Habituellement il analyse les observations issues de l'instruction du dossier. Aujourd'hui les premiers retours viennent du public.

Remarque : le pétitionnaire souhaite compléter l'information à destination du public. Pour se faire le registre numérique va comporter un dossier intitulé « **Informations complémentaires produites par le pétitionnaire** » ou seront mis à disposition diverses études et autres infographies.

Rendez-vous est pris pour la réunion de clôture qui se tiendra dans la même salle le 25 novembre 2025 de 19h à 21h.

Je tiens particulièrement à remercier les maires délégués de Montreuil Bonnin et de la Chapelle Montreuil pour avoir assuré la gestion du passe qui nous avait été gentiment remis par l'association de théâtre sans qui nous aurions été dans l'impossibilité d'accéder à la salle.

Le 15 septembre



Jean-Yves Bellier – Commissaire enquêteur